

**Procès -Verbal Conseil Municipal
Du 27 novembre 2019**

ORDRE DU JOUR :

1 Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

2 Délibération :

- I. Décision Modificative
- II. Redevance d'Occupation du Domaine Public_Orange
- III. Modification du RIFSEEP pour 2020
- IV. Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2020 Investissement
- V. Révision des Tarifs communaux au titre de l'année 2020

3 Informations et questions diverses :

- I. Régime Indemnitaire des agents_2019
- II. Points sur les projets
- III. Points sur les Travaux

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 9 Pouvoirs : 1 Votants : 10	<u>Date de Convocation :</u> 23 novembre 2019 <u>Date d'affichage :</u> 23 novembre 2019
---	---

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Christian PAQUIGNON, Philippe AMEYE, Philippe VIAUD, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Éric DESMET, Catherine FLECHAIRE, Chantal HIBERT

Pouvoir : Damien FRADET donne pouvoir à Christian PAQUIGNON

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

ORDRE DU JOUR

1) Compte-rendu de la séance précédente

Après relecture, il est demandé d'apporter les modifications suivantes au compte-rendu de la séance du 16 octobre 2019 :

- pour la décision modificative, il convient de préciser que les lots 6 et 7 concernent le marché public relatif à la réhabilitation de la « *maison Cayré* » pour qui la Trésorerie a demandé de régler les fournitures sur la section « *fonctionnement* » et non « *investissement* ».
- s'agissant de la subvention attribuée à l'association des « *Amis de l'Église Saint Pierre de Tranzault* » il convient d'ajouter à l'article unique que la subvention de 300 € est imputée à l'exercice budgétaire 2019.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'ajouter à l'ordre du jour le plan de financement pour déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale pour des travaux de voirie.

2) Délibérations :

I. Décision Modificative

A la suite du transfert des compétences école, cantine et garderie vers le SIVOM des 5 Vallées à compter du 1^{er} septembre 2019, il convient d'ajuster les crédits prévus aux articles 65548, 60623, 6336, 6413, 6453, 6454 et 6455. En effet, l'augmentation de la participation au fonctionnement du RPI étant compensée par le transfert des dépenses liées à l'alimentation et aux frais de personnel, le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un virement de crédit de 15 060.000 € à l'article 65548 et propose l'écriture suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 60 623	
Alimentation4 000,00 €	
Art 6336	
CNFPT-CDG.....500,00 €	
Art 6413	
Personner Non titulaire7 000,00 €	
Art 6453	
Caisses de retraites2 060,00 €	
Art 6454	
ASSEDIC500,00 €	
Art 6455	
Assurance Personnel.....1 000,00 €	
	Art 65548
	Participations 15 060,00 €

De plus, dans le cadre du projet de chaufferie communale, des travaux de plomberie sur la « *maison Cayré* » sont à anticiper permettant par la suite de raccorder ce futur logement directement à la chaufferie le cas échéant. Par conséquent, Monsieur le maire propose de procéder à un virement de crédit de 2 500 € au compte 615221 de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 678	Art 615221
Autres charges exceptionnelles2 500,00 €	Bâtiments Publics 2 500,00 €

Enfin, au regard du lancement du « *chantier participatif* » permettant d'aménager des espaces adaptés, sécuritaires et fonctionnels aux associations, les différents devis demandés ont été étudiés et acceptés. Aussi, les livraisons devant être effectives avant la fin de l'année, il convient également de réaliser un virement de crédit de 15.000 € sur l'article 21318 de la façon suivante :

Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Art 2315	Art 21318
Installation mat. Out.Technique.....15 000,00 €	Autres Bât.Publics 15 000,00 €

Le 1^{er} Adjoint précise, que ce financement est réalisable grâce au coût des travaux d'aménagement de la « *Maison Cayré* » moins important que prévu et du transfert, demandé par la trésorerie, de certaines dépenses liées à ce chantier sur la section de fonctionnement (*voir délibération n°44 du 16 octobre 2019*).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code générale des Collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2019, adopté le 10 avril 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal accepte la proposition du Maire et le charge de procéder à l'écriture précitée.

II.Redevance d'Occupation du Domaine Public_Orange

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances de l'occupation du domaine public, le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour l'opérateur Orange.Cette redevance n'ayant pas été demandée en 2018, un rappel est à réaliser selon les calculs suivants :

- infrastructures aériennes, 12,6 kms x 52,38 € (*plafonds du Coefficient 2018*) = 659,99 €,
- infrastructures souterraines, par 1,77 kms x 39,28 € (*plafonds du Coefficient 2018*) = 69,53 €

Pour 2019,

- infrastructures aériennes, 12,6 kms x 54,30 € (*plafonds du Coefficient 2019*) = 684,18 €,
- infrastructures souterraines, par 1,77 kms x 40,73 € (*plafonds du Coefficient 2018*) = 72,09 €

Ainsi, pour 2018, l'état des sommes dues s'élève à 729,51 € et 756,27 € pour 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1er : Le Conseil municipal, accepte de recevoir ces sommes et charge Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 2 : Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de vérifier les mesures des infrastructures concernées pour régularisation, le cas échéant.

III.Modification du RIFSEEP pour 2020

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 31 janvier 2018, le Conseil municipal a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Une première modification a été apportée par délibération le 28 novembre 2018 à la suite du recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie dont le cadre d'emploi n'était pas prévu dans la délibération initiale.

Néanmoins, cet agent ayant demandé le versement de sa part fonctionnelle (IFSE) mensuellement, l'ensemble des agents de la Commune a été sollicité lors des entretiens professionnels afin d'uniformiser ce versement.

De plus après relecture de la délibération du 31 janvier 2018, la modulation individuelle en cas de congé maladie ou hospitalisation étant confuse, le Maire propose à l'assemblée de réviser l'article 3 de la délibération n°6-31/01/2018 comme suit :

- 1) de modifier le versement de la part fonctionnelle (IFSE) mensuellement au lieu d'annuellement et de déterminer, à ce titre, une prévision mensuelle qui sera ajustée en fin d'année après le résultat des entretiens professionnels,
- 2) de préciser la retenue en cas d'hospitalisation ou congés maladie ainsi, "*A compter du 11ème jour ouvrable d'absence cumulé dans l'année civile, pour hospitalisation ou congé maladie, une retenue s'appliquera au régime indemnitaire au prorata du nombre de jours concernés (soit 1/30ème par jour d'absence) ».*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 6_31/01/2018 et 36_28/11/2018, relatives à la mise en place et modification du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal approuve la proposition du Maire et décide de modifier l'article 3 de la délibération n°6-31/01/2018 comme suit :

- 1) de modifier le versement de la part fonctionnelle (IFSE) mensuellement au lieu d'annuellement et de déterminer, à ce titre, une prévision mensuelle qui sera ajustée en fin d'année après le résultat des entretiens professionnels,

2) de préciser la retenue en cas d'hospitalisation ou congés maladie ainsi, "A compter du 11ème jour ouvrable d'absence cumulé dans l'année civile, pour hospitalisation ou congé maladie, une retenue s'appliquera au régime indemnitaire au prorata du nombre de jours concernés (soit 1/30ème par jour d'absence) ».

IV. Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à réaliser avant le vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise une collectivité à liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement (dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente), ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, même si le Budget Primitif de l'exercice n'a pas été adopté avant le 1er janvier.

Cependant, concernant la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, le maire doit obtenir l'autorisation du Conseil municipal, pour engager, liquider et mandater les dépenses de cette section, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Concernant la Commune, les crédits ouverts au titre de la section d'investissement en 2019 s'élèvent à 197.761,11 €, (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts" _ 46.300,00 €).

Aussi, conformément aux textes applicables et pour pouvoir honorer dès le 2 janvier 2020 les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et des projets engagés, Monsieur le Maire demande l'autorisation de l'Assemblée de faire application de l'article nommé ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal autorise le Maire, dès le 2 janvier 2020, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 49.440,00 € (< 25% de 197.761,11 €) répartis sur les Chapitres suivants :

Chapitre 21 _ Immobilisation Corporelles = 29.440 €

Chapitre 23 _ Compte 2315 _ Installations, matériel et outillage technique = 20.000 €

V. Révision des Tarifs communaux au titre de l'année 2020

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réviser les tarifs communaux (joint en annexe) pour l'année 2020 et présente la fréquentation des équipements proposés à la location.

Location / mise à disposition des équipements _ 2019

Salle des fêtes				Petite Salle des fêtes		Ramée				Stand				Logement locatif	
Particuliers		Associations		Particuliers		Particuliers		Associations		Particuliers		Associations		4 allée de l'Abbé Caillaud	4 bis Allée de l'Abbé Caillaud
Cne	Hors Cne	Cne	Hors Cne	Cne	Hors Cne	Cne	Hors Cne	Cne	Hors Cne	Cne	Hors Cne	Cne	Hors Cne	LOYER 2019 =	LOYER 2019 =
150 €	200 €	0 €	180 €	20 ou 50	20 ou 50	150 €	200 €	0€	170 €	10 €	15 €	0 €	15 €	293,86 €	226,80 €
7	3	83	0	0	1	2	0	3	3 dt 1 prêt	0	0	3	2	Loué 12 mois	Loué 12 mois
1 050 €	600 €	0 €	0 €	0 €	50 €	300 €	0 €	0 €	340 €	0 €	0 €	0 €	300 €	3 526,32 €	2 721,60 €

9 187,92 €

A la suite du transfert des compétences, il y a lieu de supprimer les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie, ainsi que celui des télécopies, la mairie n'étant plus dotée de fax.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal décide :

*de supprimer les tarifs relatifs à la cantine scolaire, la garderie et les télécopies,

*de ne pas modifier les autres tarifs communaux.

VI. Demande de subvention Fonds d'Action Rurale 2020: Travaux Voirie

Par délibération n°52_16/10/2019, la Commune a reconnu l'importance d'entretenir la voirie communale, et a chargé le Maire de solliciter différentes entreprises pour obtenir des devis précis. Ainsi, le Maire présente les 3 propositions reçues.

Le montant estimatif de ces travaux de l'entreprise la mieux disante s'élèverait donc à **29.542,30 € HT** soit **35.450,76 € TTC**.

Le Maire propose le plan de financement TTC suivant :

Fonds d'Action Rural	9.300,00 €
Autofinancement communal	26.150,76 €
Soit un total de :	35.450,76 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds d'Action Rurale du département de l'Indre,

Considérant les offre de prix reçues.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le Conseil municipal accepte de réaliser ces travaux de voirie pour 2020.

Article 2 : Le Conseil municipal approuve le plan de financement présenté ci-dessus à inscrire au Budget Prévisionnel 2020.

Article 3 : Le Conseil municipal charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Action Rurale 2020 et l'autorise à signer tous documents administratifs s'y rattachant.

3) Questions diverses

Montant du Régime Indemnitare des agents

Lors de la séance du 31 janvier 2018, le Conseil municipal a délibéré sur les plafonds maximum à attribuer par filière. Le versement individuel faisant l'objet d'un arrêté individuel, le Conseil est invité à échanger sur le montant individuel à fixer pour l'année 2019.

Poste	Tps de travail	Plafonds délibérés en 2018		Plafonds au prorata du temps de travail de 2019		Montant arrêté en 2018 au prorata du temps de travail		Proposition 2019	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
Secrétaire de Maire	21h=>31/10 25hau 01/11	4600	460	2847	284	1.500 €	150 €	1800	180
Agent Technique Polyvalent	35h	2000	200	2000	200	996 €	90 €	1096	99
Agent d'entretien	11h15=> 31/08 6h15au 01/09	2000	200	547	54	408 €	40 €	383	38

Points sur les Projets

Chaufferie Bois

La dernière réunion a permis de confirmer le diagnostic et l'éligibilité du projet aux subventions de l'ADEME (*Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie*). Grâce à l'intégration des bâtiments « Cayré » et celui destiné au Comité des fêtes, Comité des jeunes et du Club VTT, l'économie d'énergie sur les bâtiments communaux est estimée à 17 %, au dessus des 15 % minimum requis pour prétendre aux subventions.

La première réunion « publique » a été positive, 23 foyers de particuliers se sont déclarés intéressés par le projet. Une nouvelle réunion devrait avoir lieu début décembre avec l'entreprise Combiosol et le Pays de La Châtre pour présenter aux particuliers intéressés la faisabilité technique du projet selon leur logement ainsi que les aides financières possibles.

Par la suite il conviendra d'évaluer l'incidence du raccordement proposé aux particuliers sur le dimensionnement de la chaudière et par conséquent son coût. Des subventions devraient être possibles à hauteur de 45 % par l'ADEME et 10 % via le programme européen « LEADER ».

Une réunion est prévue également pour l'équipe municipale avec le SDEI le vendredi 29 novembre à 10h00 pour présenter le cadre d'intervention de cet organisme auprès de la Commune concernant les travaux nécessaires sur les bâtiments communaux.

L'équipe municipale souhaite réunir tous les éléments nécessaires (*coût financier, faisabilité, calendrier des travaux*) avant la fin du mandat pour permettre à la prochaine équipe municipale de se prononcer définitivement sur ce projet.

Maison des Associations :

A la suite de la réunion avec le comité des fêtes, le club VTT et le CJT, intéressés par le projet présenté et volontaires pour participer aux travaux nécessaires, différents devis ont été demandés et certains validés. Le montant total du projet s'élèverait à 15.000 € environ et se partagerait en 3 étapes.

Le club VTT étant prêt en terme de « calendrier », les travaux concernant l'espace réservé à cette association devraient débiter avant la fin de l'année.

La 2ème étape concernera l'étage destiné au Comité Jeunes de Tranzault.

Et enfin, le chantier se terminera par l'espace prévu pour le Comité des fêtes pour lequel l'organisation et les besoins restent à préciser.

Un article sur le site internet et la prochaine Gazette serait opportun pour informer les administrés de la mise en place de ce soutien à la vie associative.

Points sur les Travaux

Maison Cayré :

L'étage est bien avancé ainsi que l'électricité au rez-de-chaussé.

Le forage pour l'évacuation des eaux usées et la pose d'une fosse septique ont été réalisés.

ENEDIS a été recontacté, l'entreprise mandatée pour les travaux sur le compteur n'étant pas intervenue fin septembre comme prévu.

Des travaux supplémentaires sont à évaluer pour prévoir le raccordement à la future chaufferie, le cas échéant.

Un avenant sera certainement nécessaire concernant le lot 1 pour la partie ravalement afin de valoriser la façade et la création d'une terrasse côté cour.

Eglise_Organisation des offices et cérémonies

A la suite de l'indisponibilité de la personne référente pour aider à l'organisation des offices et cérémonies religieuses, l'agent communal en charge de l'entretien des bâtiments communaux a été sollicité. Aussi, le Maire rappelle qu'il n'appartient pas à la Commune de prendre en charge cette compétence et que par conséquent l'agent concerné ne peut pas réaliser ces tâches sur son temps de travail. Il est donc demandé à Monsieur AMEYE, Président de l'association AESPT si une réflexion a été engagée de leur côté. Le Président confirme que le bureau de l'association doit se réunir la semaine prochaine pour gérer l'ouverture de l'église au public les week-ends et en saison touristique ainsi que leur participation pour les cérémonies organisées toute l'année.

Association des « Amis de l'Église Saint Pierre de Tranzault »

L'association AESPT demande la possibilité pour la Commune de prendre en charge des travaux d'éclairages de la chapelle et du chœur de l'église pour lequel un devis a été établi à 450 € environ.

Points d'information

Défibrillateur Les électrodes et batteries du défibrillateur ont été changées, vérifier les conditions de maintenance prévues pour cet appareil et prévoir une alerte pour 2023 (fin de garantie).

Plantations Comme l'an passé, l'ensemble des élus est invité à se réunir le 7 décembre prochain pour les plantations d'arbres d'essences locales.

Prochaine réunion le mercredi 29 janvier 2020 à 19heures

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30